



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DELIBERATION N°2025.12

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LIBERCOURT se sont réunis dans la salle « Simone De Beauvoir » en vertu d'une convocation du 28 mars 2025.

Etaient présents :

Karima BOURAHILI – Monique WILCZEK – Georges BEDART – Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Pauline DETOURNAY – Anne-Sophie OSINSKI – Alexis LEGRAND – Isabelle CATENNE – Sakina BARAKA.

Etaient Excusés :

Daniel MACIEJASZ – Jean-Marie LEMOINE – Christian DESSILY qui a donné procuration à Karima BOURAHILI – Sébastien HOGUET.

Etaient Absents :

Hocine BOUDJEMAI.

Madame Monique WILCZEK et Madame Pauline DETOURNAY ont quitté le Conseil d'Administration à 12h et n'ont pas pris part au vote de la délibération n°2025.15.

Conformément au règlement intérieur, David CAULLET, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de la séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Madame la vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ».

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur proposition de Madame la vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avoir entendu la lecture du budget primitif 2025, ainsi que les différentes explications, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 11 voix**, arrête le budget primitif 2025, pour le Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Centre Communal d'Action Sociale

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Maison des Droits & des Solidarités

2, RUE JEAN-BAPTISTE DELOBEL 62820 LIBERCOURT

03 21 18 64 01
ccas@libercourt.fr
www.libercourt.fr

BUDGET PRIMITIF 2025

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	683 365 €
- Recettes.....	683 365 €

Section d'investissement :

- Dépenses.....	38 580 €
- Recettes.....	38 580 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait certifié conforme
LIBERCOURT, le 10 avril 2025
Le Président,
Daniel MACIEJASZ

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266209071-20250409-DELIB_2025_